PRÉFET
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

Arrêté du 06/10/2023 relatif au reversement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (budget principal et budgets annexes) par la commune : ALLUES (LES) (n° de SIRET 21730015100016)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les articles R.1615-1 et suivants ;

Vu le décret du 20/07/2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie (73) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée n°073_2023_21730015100016_00086178 en date du 12/06/2023 ;

Considérant les dépenses du bénéficiaire réalisées au cours de l'exercice 2022 ;

Considérant le motif de reversement suivant : erreur d'imputation mdt 2074 et 3607 vu avec DDFIP ;

Considérant le trop-perçu de 9 336,58 € attribué au bénéficiaire au titre du FCTVA 2023 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire doit procéder au remboursement d'un montant de 9 336,58 € ;

Article 2 : L'imputation comptable et budgétaire du montant de 9 336,58 € à reverser s'effectuera sur le compte « 4634300000 – Code CDR COL8001000 – Année 2023 - Code Instance CHORUS : 39 2307300000000000000000000100162 » ;

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Savoie (73) sont chargées, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité
Nathalie TOCHON